**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Suite au contrôle budgétaire

du gouvernement fédéral,

**Collège des cours et tribunaux**

 **17 février 2015**

**Malgré les dettes héritées du passé et l’année charnière que constitue 2015 pour la gestion autonome de l’organisation judiciaire, le budget de la Justice passe de 2 milliards d’euros en 2014 à 1,6 milliard d’euros en 2015.** Pour réaliser les économies prévues, le gouvernement a décidé de ne publier aucune place vacante dans l’attente du contrôle budgétaire 2015. Cela signifie qu’aucun départ n’est remplacé. **Pour un nombre croissant de juridictions, la situation est devenue insoutenable.** Beaucoup de juridictions risquent d’évoluer vers ou sont déjà confrontées à une occupation de moins de 80% de leur cadre légal. De plus, la Justice doit honorer actuellement environ 101 millions de factures en souffrance. A cause de cette situation financière déplorable, les investissements exceptionnels sont menacés. Ceux-ci sont pourtant nécessaires à l’informatisation et à l’exécution d’un « Masterplan » pour les bâtiments judiciaires, comprenant aussi une gestion structurelle pour la sécurisation desdits bâtiments.

**Le Collège ne s’oppose pas au principe de prendre en charge sa propre gestion. Toutefois, ces nouvelles responsabilités doivent s’accompagner d’investissements budgétaires et de moyens humains supplémentaires, d’un plus grand pouvoir décisionnel ainsi que de davantage de temps et de nuances dans les propositions d’économies. Le personnel constitue le bien le plus précieux d’une organisation de services comme la Justice. Le Collège des cours et tribunaux souhaite dès lors que le cadre légal des magistrats et du personnel judiciaire soit occupé à 100%. La date du 1er janvier 2017 pour la conclusion d’un premier contrat de gestion n’est pas réaliste. Cependant, le Collège est disposé à s’atteler à la situation budgétaire problématique de la Justice, en collaboration avec le pouvoir exécutif et législatif.** A ce propos, le Collège a déjà transmis au ministre de la Justice une note d’une dizaine de pages contenant des propositions pour des économies intelligentes et pour une procédure moderne. Ces propositions s’articulent autour de six axes principaux :

* adaptations des processus de travail ;
* informatisation ;
* meilleure préparation de la nouvelle législation par un « rapport sur les incidences législatives » ;
* bonne gestion des bâtiments ;
* limitation des inputs (affaire entrantes) ;
* mise en avant des recettes. La Justice génère de nombreuses recettes pour le Trésor. Une partie de ces recettes ne peut-elle pas être réinjectée dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire ?
1. **SUJET**

**Nos cours et tribunaux fonctionnent avec des MOYENS DE PLUS EN PLUS EN PLUS REDUITS pour effectuer des TACHES ET DES MISSIONS DE PLUS EN PLUS LOURDES**.

En conséquence, nous lançons un appel insistant à notre gouvernement pour qu’il prenne en compte cette situation lors du contrôle budgétaire de février-mars et revoie les moyens alloués à la Justice.

1. **LES TACHES ET MISSIONS : LES NOUVEAUTES DE LA REFORME…**

|  |  |
| --- | --- |
| **Année** | **Missions** |
| Jusqu’en 2014 | Juridictionnelles |
| À partir de 2015 | Juridictionnelles (en hausse – cf. la mesure de la charge de travail  |

Le *core business* (cœur de métier) des cours et tribunaux a toujours consisté « naturellement » et historiquement à résoudre les conflits en matière familiale, civile, commerciale, de circulation routière et sociale, ainsi qu’à traiter les affaires pénales dans les tribunaux correctionnels et à la Cour d’assises.

Les cadres et moyens ont été de tous temps fixés au regard de ces seules tâches purement « juridictionnelles ».

Depuis le 1er avril 2014, en suite de la loi du 18 février 2014, les cours et tribunaux se voient également « confier » la gestion de toute l’organisation judiciaire.

De nouvelles structures ont été créées :

* le Collège des cours et tribunaux (aux côtés du Collège du ministère public) ;
* un service d’appui, ayant pour mission d’exécuter les décisions du Collège et de soutenir les comités de direction ;
* les comités de direction au sein de chacune des 49 entités judiciaires « dessinées » par la loi du 1er décembre 2013.

La magistrature n’est pas opposée au principe de prendre en charge sa propre gestion. Il n’en demeure pas moins que le transfert de cette nouvelle mission ne pourra être possible que si :

* les cadres légaux des juridictions sont occupés à 100% afin qu’elles puissent exécuter leurs missions juridictionnelles.
* les moyens humains lui sont octroyés : détachement des membres du Collège au sein de celui-ci avec leur remplacement dans leur juridiction.
* un budget suffisant est accordé pour avoir un service d’appui suffisamment performant.
* des normes de fonctionnement sont prises au niveau des organes de prise de décision (comité de gestion commun, par exemple) afin d’éviter que le pouvoir judicaire ne soit comme actuellement en constante minorité.
* une période transitoire suffisante est prévue pour intégrer la réforme. La date du 1er janvier 2017 pour la conclusion d’un premier contrat de gestion n’est pas réaliste.
1. **MOYENS REDUITS : DES CHIFFRES**

De 2 milliards d’euros à 1,6 milliard d’euros, en ce compris le paiement des dettes des années précédentes.

Budget du Personnel : -12%

 Frais de fonctionnement : -28%

 Investissements : -33%

## Réduction des frais de personnel

L’accord de gouvernement du 9 octobre 2014 prévoit des économies de 12% sur les frais de personnel, de 28% sur les frais de fonctionnement et de 33% sur les investissements. L’essentiel des économies doit être réalisé durant la première année (2015), à savoir une réduction de 4% des frais de personnel, de 20% des frais de fonctionnement et de 22% des investissements. Les économies linéaires prévues risquent de causer un infarctus judiciaire. En effet, le bon fonctionnement minimum des cours et tribunaux, qui font partie du troisième pouvoir ou du troisième pilier de l’État de droit, est menacé alors que les pouvoirs législatif et exécutif ferment les yeux.

Il ne faut, en outre, pas perdre de vue que l’ordre judiciaire a déjà fait d’énormes efforts pour réduire ses dépenses en personnel ces dernières années. Alors que le cadre légal prévoit 1716 magistrats pour le siège, il y avait seulement, fin 2013, 1627 magistrats actifs, soit une différence de plus de 5%. Pour ce qui est du cadre légal du personnel du greffe, il s’élève à 4629 équivalents temps plein. Au cours des législatures précédentes, ce nombre avait été porté à 4836 équivalents temps plein pour faire face à la charge de travail supplémentaire. Néanmoins, au 31 décembre 2013, il y avait seulement 4482,97 équivalents temps plein, soit une différence de plus de 7%.

Le Conseil des ministres a décidé, le 15 octobre 2014, que la réduction de 4% des frais de personnel en 2015 ne restera pas isolée. Les efforts devront se poursuivre, à hauteur de 2% chaque année durant la période 2016-2019.

## Réduction des frais de fonctionnement et des frais de justice

Le manque de budget ne concerne pas seulement le personnel, mais aussi d’autres postes.

Les budgets alloués par le passé aux frais de fonctionnement et aux frais de justice n’étaient jamais suffisants pour couvrir les dépenses réelles. Par conséquent, la Justice doit actuellement honorer **des factures en souffrance** pour un montant d’environ **101 millions.** Des factures de 2014 ont ainsi été reportées sur le budget de 2015. L’organisation judiciaire est concernée par ce problème, à hauteur de **48 millions ou un pourcentage arrondi à 50%.**

36 millions ont trait aux **frais de justice** sur les près de 100 millions encourus durant l’année 2014. En 2015, ces frais de justice devraient au moins être égaux à ceux de 2014. Pourtant, le budget de 2015 ne s’élève qu’à 72 millions (réduction de 20% du budget) et les factures impayées de 2014 (36 millions d’euros) doivent encore être réglées. Cela signifie qu’il reste environ 40% (72-36 > 36/100) du budget de 2015 pour payer les futures factures liées aux frais de justice.

**Les frais de fonctionnement** sont passés de 60 millions d’euros en 2014 à 48 millions d’euros en 2015 (réduction de 20% du budget) et les factures impayées de 2014 (12 millions d’euros) doivent encore être réglées (essentiellement des frais de Poste). Les frais de 2015 seront au moins égaux à ceux de 2014. Cela signifie qu’il reste environ 60% (48-12 > 36/60) du budget de 2015 pour payer les futures factures liées aux frais de fonctionnement.

## Investissements

En raison de cette situation financière déplorable, les investissements exceptionnels sont menacés. Ces investissements sont, cependant, nécessaires à l’informatisation et à l’exécution d’un Masterplan pour les bâtiments judiciaires, comprenant aussi une gestion structurelle pour la sécurité desdits bâtiments. Ils sont indispensables afin de garantir un fonctionnement de base et de veiller à la mise en œuvre de la réforme de la Justice.

1. **DES EXEMPLES SUR LE TERRAIN.**

Pour réaliser les économies prévues, le gouvernement a décidé de ne publier aucune place vacante dans l’attente du contrôle budgétaire 2015. Cela signifie qu’aucun **départ n’est remplacé.** En raison des économies linéaires, une entité judiciaire qui doit malheureusement faire face à une place vacante ou à un départ à la pension, ne peut que prendre son mal en patience.

D’après le ministre de la Justice, si le gouvernement maintient le rythme d’économies prévu sur le personnel en 2015 (4%), seul un magistrat sur six pourra être remplacé et aucun membre de personnel ne pourra l’être. Il faudrait même procéder à des licenciements. Pour un nombre croissant de juridictions, la situation est devenue insoutenable.

Voici quelques exemples issus d’une enquête menée ce mois-ci par le ministre de la Justice auprès des cours et tribunaux :

* Le Tribunal de première instance de Flandre orientale dispose aujourd’hui d’un corps de magistrats à concurrence de 78% du cadre légal et les économies doivent encore débuter ;
* Le Tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles a un corps de magistrats à concurrence de 65% du cadre légal pour 2015 et les économies doivent encore commencer ;
* La Cour du travail de Liège dispose d’un corps de magistrats à concurrence de 70% du cadre légal pour 2015 et 30% des magistrats devraient partir à la retraite au cours des 4 prochaines années ;
* Par définition, un seul magistrat siège dans chaque justice de paix. Il faut donc se demander si le principe de « justice de proximité »ne disparaîtra pas lorsqu’un juge de paix de l’une ou l’autre juridiction partira à la retraite.
1. **NOS PROPOSITIONS**

Pour faire face à la situation décrite ci-avant, le Collège des cours et tribunaux demande **des investissements supplémentaires pour la Justice, plus de pouvoir décisionnel pour le Collège et davantage de temps et de nuances dans les propositions d’économies.**

**Le Collège des cours et tribunaux souhaite que le cadre légal des magistrats et du personnel judiciaire soit occupé à 100%.** Étant donné que l’essentiel des économies linéaires sera réalisé en 2015, les conséquences auront un effet dramatique à court terme. Si le pouvoir exécutif décide de ne pas remplir le cadre à 100%, le fonctionnement de base du pouvoir judiciaire est menacé. Le Collège met en garde contre les risques suivants :

* Il est établi que le temps moyen de traitement d’un dossier sera considérablement rallongé de plus ou moins 6 mois à cause des économies prévues sur les coûts de personnel durant la période 2015-2019. Ceci est en porte à faux avec l’annonce du ministre de la Justice de réduire l’arriéré judiciaire en limitant la durée d’un procès à un an maximum entre son introduction et son prononcé.
* Dans le cas où les cadres ne seraient pas remplis et où il ne serait pas tenu compte de la législation de 2014 prévoyant une évaluation des cadres sur la base des résultats de la mesure de la charge de travail fin 2015, le Collège est d’avis que les rares moyens doivent être attribués en fonction de critères objectifs. Le Collège attend de la part du ministre de la transparence dans la fixation des priorités en vue de la répartition des ressources humaines restreintes. Les visites effectuées par le ministre au niveau des ressorts, dans le but d’identifier où les besoins sont les plus criants et leur donner la priorité lors de la publication des postes vacants, n’apaisent pour le moment pas les craintes.
1. **Le Collège des cours et tribunaux ne veut pas reprendre un département de la Justice en faillite. La Justice n’est pas en mesure de conclure les premiers contrats de gestion à partir de janvier 2017.** En effet,il n’y a pas suffisamment de professionnels de la gestion au sein du SPF Justice, du Collège ou encore dans les cours et tribunaux. Les conditions de base et les instruments pour parvenir à la conclusion de contrats de gestion font défaut. A titre d’exemple, personne au sein de la Justice ne sait précisément combien de membres du personnel travaillent effectivement dans les cours et tribunaux. A la condition que les compétences décisionnelles du Collège soient mises en conformité avec ses compétences légales, le Collège souhaite **s’atteler à la situation budgétaire problématique, en collaboration avec le ministre de la Justice, le SPF Justice et le ministère public, avant que la gestion autonome ne soit reprise par le pouvoir judiciaire. A cette fin, le Collège des cours et tribunaux a d’ores et déjà ouvert un « débat sur les tâches essentielles ». Il a d’ailleurs transmis au ministre de la Justice une note d’une dizaine de pages contenant des propositions pour des économies intelligentes et une procédure moderne. Quelques exemples de ces économies intelligentes :**
* En Belgique, il faut 15 magistrats temps plein pour traiter environ 100 affaires d’assises. Si ces 15 magistrats temps plein rédigeaient des jugements/arrêts durant cette même période, ils pourraient traiter environ 1500 dossiers. En d’autres termes, une affaire d’assises requiert une semaine (40h) de procès contre environ 1,5 heure lorsque ce dossier est traité en correctionnelle. La magistrature plaide en faveur d’une suppression des cours d‘assises ;
* Les 12 millions de factures impayées relatives aux frais postaux peuvent être fortement diminués par l’introduction de propositions telles que la suppression/diminution des plis judiciaires et des lettres recommandées.
* …
1. **L’informatisation**

En collaboration avec les différents partenaires de la Justice, le Collège a déjà défini en 2012 les lignes de force stratégiques de l’informatisation pour arriver à un « tribunal du futur » (p.ex. : greffes électroniques et dossiers de procédure électroniques). Cependant, les cours et tribunaux ne reçoivent pas les moyens budgétaires indispensables pour mettre en œuvre ces lignes de force stratégiques. Ces investissements peuvent être récupérés à relativement court terme. En 2015, le budget disponible diminue encore à cause des fameuses économies linéaires de 20%. Ces décisions budgétaires ne reflètent malheureusement pas le message selon lequel **l’informatisation** de la Justice constitue un objectif prioritaire.

1. Autre proposition : Réduire les plus de 300 entités/sites judiciaires locaux à un maximum d’environ 200 **bâtiments judiciaires bien équipés**. A cet égard, la Régie des bâtiments a ici l’occasion de saisir la balle au bond, à savoir explorer des pistes ou prendre des initiatives en la matière. De tels investissements pourraient concrétiser la toujours actuelle « version papier » de la réforme légale du paysage judiciaire (2014).
2. **Le Collège en tant que représentant du pouvoir judiciaire souhaite qu’une attention particulière soit accordée à une meilleure qualité de la législation.** Le Comité parlementaire qui est en charge, depuis 2007, de l’évaluation de la législation fédérale et de l’amélioration de sa qualité, ne semble pas fonctionner. De plus, il ne faut pas seulement guérir, mais aussi prévenir. De nombreuses initiatives législatives ont été lancées, sans évaluation préalable de l’impact et de la faisabilité (financièrement, temporellement, et à l’aide des moyens disponibles en matière de personnel et d’infrastructure). Dès lors, le Collège propose qu’un « rapport sur les incidences législatives » soit établi pour chaque nouvelle loi. Il faut en finir avec la rédaction de lois de réparation permanentes afin de combler les lacunes. A titre d’exemple, l’on peut citer les lois relatives à la réforme du paysage judiciaire, au tribunal de la famille, au tribunal disciplinaire, à la scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde, au « juge naturel » qui a fait augmenter le nombre d’affaires entrantes dans les tribunaux de commerce de plus de 50%…
3. Outre les économies intelligentes au niveau de la procédure, le Collège souhaite aussi insister pour que le législateur travaille **davantage à « l’input »**. Voici quelques exemples :
* Renonciation/acceptation de successions, homologation de divorce par consentement mutuel,… à confier au notaire, sans intervention du tribunal ;
* Chaque semaine, les audiences de nombreuses de justices de paix sont surchargées de dossiers de recouvrement de dettes (factures énergétiques, téléphoniques, internet, frais d’hôpitaux, les rétributions de stationnement, etc.). De plus, la plupart de ces recouvrements sont traités par défaut. Il conviendrait de remplacer ces jugements par défaut par une procédure unilatérale d’injonction de payer. Une solution similaire peut être recherchée pour les jugements par défaut relatifs à l’ONSS par exemple ;
* Déclaration de créance en cas de faillite non plus auprès des tribunaux de commerce, mais directement auprès du curateur ;
* Il semble logique que l’organisation des élections ne soit plus gérée par le président et le juge de paix, mais par le SPF Intérieur et/ou les pouvoirs locaux (provinces et communes).
1. Les économies par la Justice doivent pouvoir être discutées. **De même, les recettes doivent être prises en considération.** La Justice génère beaucoup de recettes pour le Trésor. Une partie de ces recettes ne peut-elle pas être revenir au fonctionnement du pouvoir judiciaire ?
* Les recettes provenant des confiscations par l’OCSC peuvent (temporairement) être utilisées afin de mettre au point la gestion des pièces à conviction ou le paiement des frais de justice ;
* Les recettes provenant des amendes par analogie au fonds actuel des amendes routières ;
* Au cours de ce mois, le Conseil des ministres a réformé les droits de mise au rôle. Cette modernisation des droits de greffe génère 20 millions de recettes pour le Trésor. Une partie de cet argent ne pourrait-elle pas revenir au bon fonctionnement des greffes ? ;
* Si la moitié des économies engendrées par la réduction du nombre de bâtiments judiciaires revenait à la Justice, une plus grande marge de manœuvre serait possible. En effet, ces recettes pourraient être réinvesties pour pallier au manque de personnel de gestion ou – plus concrètement – dans la sécurité des bâtiments judiciaires. La menace terroriste a une fois de plus montré qu’en comparaison avec ses voisins, la Belgique est l’exception en ce que les bâtiments judiciaires ne disposent pas de systèmes de surveillance permanents aux entrées.